



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 58339

Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les mesures prises dans le cadre de la limitation des dépenses de santé et notamment de leur effet pervers vis-à-vis des sages-femmes libérales. La limitation de leurs interventions réduira les possibilités de suivi à domicile et entraînera donc l'obligation d'intervention en milieu hospitalier d'un coût beaucoup plus élevé pour la collectivité. Une gestion rationnelle des moyens mis en oeuvre devrait permettre, au contraire, aux sages-femmes de continuer à évoluer sans contrainte en tenant compte du fait que leur activité est en elle-même une source d'économie pour la sécurité sociale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage une réelle évaluation des coûts de la périnatalité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Etienne](#)

Circonscription : Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58339

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1213

Question retirée le : 1er octobre 2001 (Fin de mandat)